

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF1255

présenté par
M. Ben Cheikh, rapporteur

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Action extérieure de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	0	1 620 000
Diplomatie culturelle et d'influence	0	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	1 620 000	0
TOTAUX	1 620 000	1 620 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revaloriser d'un montant de 1,62 million d'euros les crédits du programme 151 « Français à l'étranger et action consulaire » afin de soutenir convenablement les Français de l'étranger faisant face aux difficultés financières liées à l'inflation, ainsi qu'à la dégradation du taux de change de l'euro face au dollar américain.

Il est essentiel que des mesures de protection sociale n'excluent pas nos compatriotes établis hors de France qui font face aux mêmes problématiques.

Face à la précarisation de nos concitoyens à l'étranger, ces crédits sont nécessaires afin de répondre aux engagements de l'État quant à sa participation au maintien d'une réelle catégorie aidée de la Caisse des Français de l'Étranger, seul organisme de sécurité sociale qui leur garantit une couverture équivalente à la sécurité sociale française, et d'en améliorer l'accessibilité au plus grand nombre. En effet, le modèle de financement aujourd'hui imposé à la Caisse des Français de l'étranger est insoutenable et ne permet pas à la CFE de remplir sa mission initiale, notamment du fait d'une baisse très significative de la participation de l'État au financement du dispositif de catégorie aidée, passé de 50 % initialement à 10 % depuis plusieurs années.

Le coût de cette catégorie aidée est aujourd'hui de près de 4 millions d'euros alors que la participation de l'État s'élève aujourd'hui à 380 000 euros. Un réengagement de l'État à hauteur de 2 millions d'euros permettrait également à la Caisse des Français de l'Étranger d'engager une réforme des tarifs de la catégorie aidée qui a perdu près d'un tiers de ces bénéficiaires ces 10 dernières années en raison, notamment, de son coût encore trop élevé pour les plus démunis.

Ainsi, cet amendement augmente de 1,62 million d'euros les AE et CP des crédits de l'action 1 « offre d'un service public de qualité aux français de l'étranger » du programme n° 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » et réduit à due concurrence les AE et CP de l'action 7 « réseau diplomatique » du programme n° 105 « Action de la France en Europe et dans le monde ». Il convient de rappeler que l'ensemble de ces programmes sont jugés comme sous-dotés par le rapporteur, et qu'il conviendrait plutôt de procéder à une augmentation des crédits des différents programmes de cette mission.